

Les conseillères municipales en France : [1ère partie]

Autor(en): **Noger, Mary**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **29 (1941)**

Heft 592

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-264123>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

DIRECTION ET RÉDACTION

M^{me} Emilie GOURD, 17, rue Töpffer

ADMINISTRATION

M^{me} Renée BERGUER, 7, route de Chêne

Compte de Chèques postaux L. 943

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 6.—

ÉTRANGER. . . 8.—

Le numéro . . . 0.25

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. A partir de juillet, il est
délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) relative pour le semestre de
l'année en cours.

ANNONCES

11 cent. le mm.

Largeur de la colonne : 70 mm.

Réductions p. annonces répétées

Ancien proverbe.

Dieu ne peut être par-
tout; c'est pourquoi il
créa les mères.

L'abonnement au „Mouvement“ à moitié prix

Dès maintenant, et jusqu'au 30 juin prochain, nous servirons à tout nouvel abonné qui en effectuera le paiement un abonnement au „Mouvement“, valable jusqu'au 31 mars 1942, et cela exactement à moitié prix, soit pour la somme de 3 frs au lieu de 6 frs.

Nous rappelons que ce geste hardi de propagande a pour but, en augmentant le chiffre de nos abonnés, de faire baisser notre prix de revient d'imprimerie, actuellement de 23 centimes l'exemplaire, à 13 centimes, et nous remercions chaleureusement tous ceux qui, soit nous ont procuré de nouveaux abonnés à ce taux réduit, soit nous ont versé la somme correspondante en nous chargeant de l'employer « à faire ainsi des heureux ».

Compte de chèques postaux N° 1.943. Seuls, de nouveaux abonnés sont mis au bénéfice de ce prix spécial si avantageux.

Les conseillères municipales en France

Le Gouvernement du Maréchal Pétain a admis que l'on désigne des femmes pour faire partie des nouveaux Conseils Municipaux réformés, et nommés par l'autorité préfectorale. Il est même établi que, dans les communes dépassant 2000 habitants, « une femme qualifiée pour s'occuper des œuvres d'assistance et de bienfaisance devra obligatoirement faire partie de chacun des Conseils municipaux nommés ».

C'est ainsi que l'on annonce de tous côtés des nominations de conseillères. C'est la première fois, depuis plus de 150 ans, que les femmes de France se voient ouvrir officiellement les portes des assemblées communales. On sait que l'on fit en 1935 et 1936 plusieurs tentatives en ce sens; mais que même un gouvernement se proclamant féministe, et qui appela trois éminentes femmes à collaborer dans ses ministères, ne fit rien pour donner le sceau officiel aux « conseillères municipales privées » nommées par-ci par-là par des maires progressistes.

Nous avons dit « depuis plus de 150 ans », car on oublie souvent que le fait sanctionné par l'actuel gouvernement « de Révolution nationale » n'est pas chose nouvelle en France. Dès le XIV^e siècle les femmes votaient dans tout le Midi. Dans les siècles qui suivirent elles furent, en plusieurs provinces françaises, non seulement électrices, mais éligibles dans les conseils municipaux. En 1576, trente-deux veuves figuraient dans les Conseils de la Franche-Comté. C'était des femmes nobles ou des bourgeoises propriétaires d'un fief. A la veille de la Révolution, ces prérogatives féminines existaient encore. Mais les grands chefs de la Révolution française — à quelques exceptions près, dont Condorcet, qui réclamait pour elles l'égalité absolue civile et politique — n'étaient pas partisans du vote des femmes; et les quelques avantages dont les femmes avaient joui sous l'ancien régime disparurent. Les régimes successifs furent tous plus ou moins hostiles à la cause de la participation féminine à l'administration de la chose publique; on en discuta fort à partir de 1848, après la proclamation du suffrage universel... on en discuta, surtout dans les dernières décades, à satiété.

Finalement, en 1935, certains maires résolus choisirent parmi les candidates « officieuses » des élections des 5 et 12 mai, quelques femmes au titre de « conseillères » adjointes, avec voix consultative. Des femmes entrèrent ainsi, il y a six ans, par la petite porte, dans les assemblées de 25 communes de France et notamment à Paris, à Marseille, à Lyon, à Lorient, à Villeurbanne, à Chambéry, à Reims, à Amiens, etc. De par la loi, un maire avait le droit « d'appeler en consultation » dans son Conseil toute personne qu'il estimait devoir convoquer, mais l'un de ces novateurs fit un pas de plus. Dans les Landes, M. Millies-Lacroix, sénateur-maire de Dax, s'appuyant sur l'article de loi, d'après lequel « le Maire peut prendre des

Association Suisse pour le Suffrage Féminin

SAMEDI 17 et DIMANCHE 18 MAI 1941

XXX^{me} ASSEMBLÉE GÉNÉRALE A BALE

RAPPEL DU PROGRAMME

Samedi 17 mai à 14 h. 15 (Salle du Grand Conseil)

(Assemblée de délégués)

Affaires administratives, rapports, élection etc. — Cours de Vacances — A propos du droit de cité suisse — « Les Bâloises ont voté... »

A 17 h. 30 : Les femmes et notre front arrière, par M. von SCHENK (Bâle)

A 20 h. : Soirée familiale au Restaurant du Jardin Zoologique

Dimanche 18 mai à 10 h. 30 (Bernoullianum)

(Deux conférences publiques)

1. Travail féminin et occasions de travail : M^{me} SCHWARZ-GAGG (Berne)2. Nouvelles de féministes étrangères : M^{lle} GOURD (Genève)

A 13 h. : Repas en commun (Restaurant du Jardin Zoologique)

Cordiale invitation à toutes les lectrices de notre journal



M^{me} E. VISCHER-ALIOTH

Présidente Centrale de l'Association suisse pour le Suffrage féminin; ancienne présidente de l'Association bâloise; ancienne Secrétaire de l'Alliance de Sociétés féminines suisses, accueille à Bâle les suffragistes de toute la Suisse.



Cliché Mouvement Féministe

arrêtés pour ordonner des mesures locales » décida qu'il jouerait utile, pour la bonne marche des affaires de Dax, d'appeler des femmes aux séances du Conseil; mais au lieu de les désigner lui-même comme avaient fait d'autres maires, il entendit laisser aux femmes dacquoises le soin d'être leurs représentantes. Candidates et électrices devaient avoir 25 ans révolus. M. Millies-Lacroix fit établir des listes électorales, comptant environ 4000 noms, et convia ainsi 4000 femmes aux urnes municipales pour le 23 juin 1935. Ce jour-là furent donc élues à Dax six conseillères municipales adjointes, qui eurent voix consultative « pour toutes les questions relevant des lois d'assistance, d'hygiène sociale, de protection de l'enfance et d'éducation de la jeunesse ».

Toutes ces réalisations, qui se vérifièrent dans différents centres, ne faisaient qu'annoncer et appliquer d'une manière locale les dispositions d'une proposition de loi Henri Guernut, déposée aux bureaux des Chambres françaises, en cette même année 1935. Cette loi, qui ne passa point, prévoyait la nomination de conseillères municipales avec des attributions réduites; mais on en resta à cette timide tentative « d'adjointes », ou à la création, plus timide encore, faite par le maire de Marseille, d'un « Bureau d'information des œuvres sociales », composé par les candidates conseillères; on demeura dans une situation d'attente, en renvoyant la présentation des revendications et les luttes relatives aux élections municipales de... 1941! On sait quelle transformation la guerre malheureuse provoqua dans les eaux stagnantes des compétitions et des charges administratives; les élections de 1941 n'auront

1 Voir les articles publiés à ce sujet par notre journal N°s 453 et 456.

pas lieu: il n'y a que des nominations de nouveaux Conseils municipaux, et cette « nouveauté » des conseillères appelées à participer aux travaux communaux avec voix délibérative.

Et maintenant voici les nouvelles conseillères à pied d'œuvre. Des femmes compétentes, dévouées à la chose publique, participent aux assemblées du Conseil Municipal et des Commissions, rédigent des rapports, s'adonnent à des enquêtes, apportent à la vie municipale le bénéfice de leur sensibilité et des expériences acquises par elles dans leurs activités familiales ou professionnelles. Les assemblées locales ne peuvent que gagner à être renforcées par l'élément féminin. Il y a des questions qu'un homme ne peut en général traiter avec la même compétence et le même dévouement qu'une femme: ainsi toutes les questions relatives à l'hygiène infantile, à la prophylaxie scolaire, aux filles-mères, à l'enfance coupable, ou moralement abandonnée, ou malheureuse; au travail des femmes, à l'urbanisme, aux habitations ouvrières, à la misère... Léon Daudet se plaignait récemment dans un article de l'Action française qu'il n'y ait point des ménagères dans les commissions de répartition des produits de ravitaillement entre les différentes régions. Il est évident que cette question ne peut être traitée par un homme aussi heureusement que par une femme...

Nous avons suivi attentivement cette petite révolution. Ce furent d'abord les deux conseillères nommées à Saint-Raphaël (Var), première ville de France à posséder des conseillères municipales officielles. D'autres nominations suivirent de veuves, de mères de famille, de cultivatrices, de femmes ayant à leur actif des années d'activité sagace dans l'enseignement ou dans la bienfaisance, ou dans le travail social. A Périgueux, c'est

une religieuse qui a été choisie. Beaucoup plus près de la frontière suisse, en Haute-Savoie, les journaux annoncent des nominations de femmes conseillères à Chamonix (M^{lle} H. Payot), à Bonneville (M^{me} Constance Pierson, adjointe), à la Roche sur Foron (M^{me} Duret), à Annemasse, etc., etc.¹

(A suivre)

Mary NOGER.

N. D. L. R. Le Mouvement avait déjà annoncé d'autres nominations à Montpellier, à Avignon, dans les Bouches du Rhône, le Lot, etc., etc. L'on nous assure aussi que 21 femmes auraient été nommées dans la Somme, mais nous ne donnons cette information que sous toutes réserves, ce département étant en zone occupée, où nous nous demandons si les dispositions du gouvernement Pétain sont aussi applicables?

Toujours la nationalité de la femme mariée

En Angleterre

L'on n'a pas oublié que, en réponse aux nombreuses demandes et démarches des organisations féminines, le Ministère britannique de l'Intérieur avait admis la possibilité d'examiner les cas de femmes britanniques mariées à des ressortissants de pays ennemis, mais domiciliées en Angleterre, ceci afin d'éviter que leur soient appliquées les mesures prises contre les sujets des puissances avec lesquelles l'Angleterre est en guerre. Une note officielle nous apprend qu'un certain nombre de femmes anglaises mariées à des Italiens ont été réintégrées dans leur nationalité d'origine, et que, sur les 800 demandes du même ordre reçues en quelques mois de femmes anglaises mariées à des Allemands, il a pu être donné satisfaction à près de la moitié.

D'autre part, toute naturalisation d'étrangers est actuellement suspendue, à l'exception de celle de femmes anglaises qui ont perdu leur nationalité par leur mariage avec un étranger qui n'est pas nécessairement un ennemi, comme cela se présente pour les cas cités plus haut.

Hygiène alimentaire

Cuisson et valeur alimentaire des légumes

Il nous est revenu que certaines lectrices de nos articles désirent savoir ce qu'il en est exactement de l'influence sur leur valeur nutritive de la cuisson et de la préparation culinaire des légumes. Nous déférons volontiers au désir de celles qui sont soucieuses de se documenter plus à fond sur ce point qui est en liaison intime avec la santé publique.

Les choses ne sont pas simples; et pour peu que l'on ait approfondi les questions de cette nature, on se rend compte que les résultats divergents des expérimentateurs les plus sérieux sont dus à la variabilité de la teneur des végétaux et des fruits en principes fragiles, en vitamines C tout spécialement, qui s'altèrent souvent rapidement au contact de l'air. Nous croyons que c'est ici le lieu de parler de cette question, la fatigue posthivernale commençant à se faire sentir de façon très apparente parmi la population. Cette fatigue générale, qui s'impose après les jours sombres de l'hiver, est causée en tout premier lieu par une carence en certains principes protec-

RU MENUET
30, Bd-Quai - GENEVE

Broderies d'Art
Ouvrages de Dames

Seul fabricant suisse
ne traitant qu'avec
le particulier.

MAISON FONDÉE EN 1898
TAPISSERIES de styles